

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 23577
Numéro SIREN : 815 078 779
Nom ou dénomination : L'AVENUE - DEVELOPPEMENT IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2023 sous le numéro de dépôt 4420

L'AVENUE - DEVELOPPEMENT IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 17 RUE MARBEUF, 75008 PARIS
815078779 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2022

L'an 2022,
Le 30 juin,
A 18 heures,

Les associés de la société L'AVENUE - DEVELOPPEMENT IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 14 juin 2022 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FREDERIC MERLIN, en sa qualité de GERANT de la société FREDERIC MERLIN PARTICIPATIONS, Présidente de la Société.

Madame DOMINIQUE MERLIN est désignée comme secrétaire.

la société CABINET GAILLARD NEYRET ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2000 actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31/12/2021,
- le rapport de gestion de la Présidente,



- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2021 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes

annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 96 222 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 25 498 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2021 s'élevant à 372 774,86 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	372 774,86 euros
A la réserve légale	18 638,74 euros
Solde	<u>354 136,12 euros</u>
A titre de dividendes	300 000,00 euros
Soit 150,00 euros par action	
Le solde	54 136,12 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 110 065,12 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 300 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2022.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
400 000,00 euros, soit 200,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 400 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
400 000,00 euros, soit 200,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 400 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société CABINET GAILLARD NEYRET ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Valentin Stéphane Charles, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- CABINET ORIAL, domicilié 12-15 quai du commerce 69009 Lyon, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

pour un mandat de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
FREDERIC MERLIN
Société FREDERIC MERLIN PARTICIPATIONS

A blue ink signature of Frederic Merlin, written in a cursive style.

Le secrétaire
DOMINIQUE MERLIN

A blue ink signature of Dominique Merlin, written in a cursive style.

L'AVENUE - DEVELOPPEMENT IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 17 RUE MARBEUF, 75008 PARIS
815078779 RCS PARIS

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 juin 2022

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 96 222 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 25 498 euros.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2021 s'élevant à 372 774,86 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	372 774,86 euros
A la réserve légale	18 638,74 euros
Solde	----- 354 136,12 euros
A titre de dividendes	300 000,00 euros
Soit 150,00 euros par action	
Le solde	54 136,12 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 110 065,12 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 300 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2022.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
400 000,00 euros, soit 200,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 400 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
400 000,00 euros, soit 200,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 400 000,00 euros

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société CABINET GAILLARD NEYRET ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Valentin Stéphane Charles, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- CABINET ORIAL, domicilié 12-15 quai du commerce 69009 Lyon, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

pour un mandat de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2027.

L'AVENUE - DEVELOPPEMENT IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 17 RUE MARBEUF, 75008 PARIS
815078779 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2021

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2021 s'élevant à 372 774,86 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	372 774,86 euros
A la réserve légale	18 638,74 euros
Solde	----- 354 136,12 euros
A titre de dividendes	300 000,00 euros
Soit 150,00 euros par action	
Le solde	54 136,12 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 110 065,12 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 300 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 juin 2022.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
400 000,00 euros, soit 200,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 400 000,00 euros



Exercice clos le 31 décembre 2020 :
400 000,00 euros, soit 200,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 400 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
FREDERIC MERLIN
Société FREDERIC MERLIN
PARTICIPATIONS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Merlin', is written over the printed name 'FREDERIC MERLIN'.